Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_96-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
25 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 25 septembre 2026
Date de la convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A. ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., BOURBIGOT M., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON É., LETTY Y., THOMAS M.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné pouvoir à CORNEC M.
- NIQUE C., excusée, a donné pouvoir à COCHET C.
- TOULARASTEL Ph., excusé, a donné pouvoir à ALTERO R.
- RAYMOND L., excusée, a donné pouvoir à GERMAN M.

Cathy COCHET a été désignée secrétaire de séance.

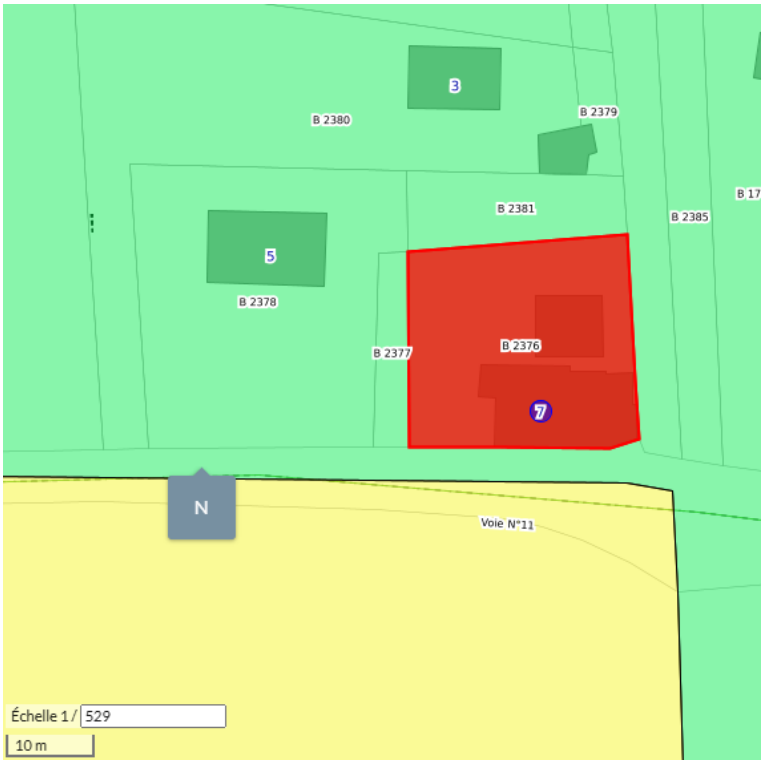
OBJET 13 : FINANCES – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL – CROISSANT KERMABO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande écrite de Mme Elisa ROCHER, propriétaire de la parcelle B2376, parvenue en Mairie le 12 novembre 2025, sollicitant l'acquisition auprès de la commune d'un délaissé communal d'environ 40 m² ;

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il s'agit d'une surface rectangulaire en bordure de la voie communale N°11, au lieu-dit Croissant Kermabo, qui n'a pas d'utilité particulière à être conservée. Le prix de vente est fixé à 0,80€/m². Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_96-DE



Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente du délaissé pour le prix de 0,80€/m² ;
- De fixer les frais de bornage et de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A. ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON É., LETTY Y., NIQUE C., RAYMOND L., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 25 septembre 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

MAIRIE de SAINT-YVI (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte